



RECUEIL DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS
Décembre 2023

Nature	N°	Date	Objet de l'acte administratif	Tiers / Demandeurs	Date(s) d'effet(s)	Effets produits
ARRETE	<u>246/2023</u>	1-déc.-23	Règlementation de la circulation et du stationnement	STE DAUTREMER - M. GUICHARD	du 01/12/2023 au 02/01/2024	Travaux de rénovation de toiture au rue de l'Hopital
ARRETE	<u>247/2023</u>	04-déc-23	Règlementation de la circulation et du stationnement	BOURGEOIS Marie-Anne	07/12/2023	Téléthon
ARRETE	<u>248/2023</u>	5-déc.-23	Plan de financement prévisionnel	Commune		Subvention pour le poste de chef de projet "Petites Villes de Demain"
ARRETE	<u>249/2023</u>	8-déc.-23	Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal	BOREL Nicolas ; président du stade	09 au 10/12/2023	Stade du Roure
ARRETE	<u>250/2023</u>	12-déc.-23	Règlementation de la circulation et du stationnement	LEBRETON Sandrine	16/12/2023	installation fibre
ARRETE	<u>251/2023</u>	15-déc.-23	Règlementation de la circulation et du stationnement	Eric Masse	23/12/2023	Cine gouter de Noel
ARRETE	<u>252/2023</u>	21-déc.-23	Règlementation de la circulation et du stationnement	Commune	du 01/01/2024 au 03/03/2024	Fermeture route suite aux intempéries
ARRETE	<u>253/2023</u>	22-déc.-23	Règlementation de la circulation et du stationnement - Occupation du domaine public communal	Commune	le 26/12/2023 et le 02/01/2024	Déplacement marché suite aux jours fériés du 25/12/2023 et du 01/01/2024
ARRETE	<u>254/2023</u>	26-déc.-23	Règlementation de la circulation et du stationnement	Commune	tous les lundis matin du 01/01/2024 au 27/05/2024	Marché Hebdomadaire du Lundi Matin - Place du Champ de Foire, suite aux travaux rue de Chaillol



RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE AUX HERBES

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de **St DAUTREMER** pour des travaux rénovation avec montage d'un échafaudage **rue de l'hôpital/rue des maréchaux, résidence Grimaud** sur la commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, **rue de l'hôpital/rue des maréchaux résidence grimaud** sera interdite au stationnement et à la circulation sur les zones matérialisées **du vendredi 01 décembre 2023 6h00 au mardi 02 janvier 2024 18h.**

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 3 :

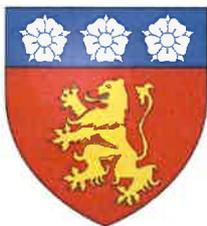
Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
—
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
05500
—
« *Nihil nisi a numine* »

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 246/2023
LD/PS

Le 1er décembre 2023

Article 6:

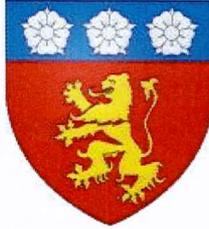
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(HAUTES-ALPES)



Tél : 04.92.50.00.53
Fax : 04.92.50.51.64
« Nihil nisi a numine »

Le 4 décembre 2023

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°247/2023
LD/PS

**AUTORISATION DE VENTE
CREPES ET CHOCOLATS CHAUDS
PARC DE L'ENCLOS**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** les articles L 310-5, R 310-8, R 310-9 & R 310-19 du Code du Commerce ;
- VU** les articles R 321-1 & R 321-9 du Code Pénal ;
- VU** l'arrêté du 09 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable de ventes,

CONSIDERANT la demande de **MME Bourgeois Marie Anne pour le Téléthon** le jeudi 07 décembre 2023 de 15h00 à 17h00.

ARRÊTE

Article 1 :

MME Bourgeois Marie Anne pour le Téléthon est autorisée à procéder à une vente de crêpes et de chocolats chauds et occuper le parc de l'Enclos le jeudi 07 décembre 2023 de 15h00 à 17h00

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la période du jeudi 07 décembre 2023 de 15h00 à 17h00

Article 5 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 6 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 7 :

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum, pour permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres, sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 8 :

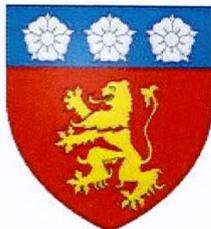
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

**Le Maire,
Laurent DAUMARK**



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(HAUTES-ALPES)



Tél : 04.92.50.00.53
Fax : 04.92.50.51.64
« Nihil nisi a numine »

Le 5 décembre 2023

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°248/2023
LD/LM

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE POSTE DE CHEF DE PROJET
« PETITES VILLES DE DEMAIN »**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** la délibération du 26 mai 2020 portant délégation du Maire pour les demandes de subventions auprès des partenaires financiers ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2122-22 ;

CONSIDERANT le projet de programme Petites Villes de Demain et des besoins en ingénierie sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur et le territoire du Champsaur Valgaudemar.

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan de financement relatif au portage du poste de chef de projet « Petites villes de demain » pour la période de septembre 2023 à septembre 2024 se traduit de la manière suivante :

ANCT / Banque des territoires / ANAH	37 500€
Autofinancement	12 500€
Total des dépenses TTC	50 000€

Article 2 :

Le Chef de projet « Petites villes de demain » est chargé de solliciter les financements auprès des partenaires suscités.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,
Laurent DAUMARK





**ARRÊTÉ TEMPORAIRE RELATIF À L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL
STADE DU ROURE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 à L.2212.5 ;
L.2213.1 à L.2213.6 ;
- VU** la demande faite par Madame Claire Charles Trésorière du Club de Foot du Champsaur-Valgaudemar,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité (gel et dégel), d'interdire les matchs de football du vendredi 08 décembre 2023 au dimanche 10 décembre 2023.

ARRÊTE

Article 1 :

Aucun match de football ne pourra avoir lieu sur le stade du Roure à Saint-Bonnet-en-Champsaur, le week-end du **vendredi 08 décembre 2023 au dimanche 10 décembre 2023**

Article 2 :

Monsieur le Président du Club de Football, et Monsieur le commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Notification sera faite à Monsieur le Président du District des Alpes et ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Président du "Football Club Champsaur-Valgaudemar"
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

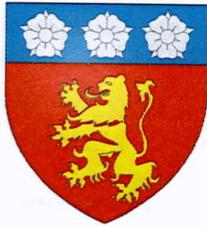
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK





**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
RUE DES MARÉCHAUX**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de **Mme Sandrine Lebreton** pour des travaux installation de la fibre chez elle, rue des Maréchaux (les deux places devant le n°18)

ARRÊTE

Article 1 :

Mme Sandrine Lebreton est autorisée à occuper l'espace public, **rue des Maréchaux** (les deux places devant le n°18), le **samedi 16 décembre 2023 de 8h à 12h**.

La voirie communale **rue des Maréchaux** (les deux places devant le n°18) sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur sera interdite au stationnement le **samedi 16 décembre 2023 de 8h à 12h**.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoicable **samedi 16 décembre 2023 de 8h à 12h**.

Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
—
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
05500
—
« Nihil nisi a numine »

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 250/2023
LD/MS

Le 12 décembre 2023

Article 4 :

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum, pour permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres, sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 6 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
HAUTES-ALPES



Tél : 04.92.50.00.53

Fax : 04.92.50.51.64

« Nihil nisi a numine »

Le 15 décembre 2023

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N°251/2023
LD/PS

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
RUE DE LA TRESORERIE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande de M. Eric MASSE (Président du comité des fêtes) pour l'organisation Ciné gouter de Noel.



ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Eric MASSE, et le comité des fêtes sont autorisés à occuper l'espace public, Rue de la trésorerie, le **samedi 23 décembre 2023 de 14h à 17h.**

Article 1 bis :

Les voiries, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, la rue de la trésorerie sera interdites à la circulation et au stationnement sous peine d'enlèvement immédiat le **samedi 23 décembre 2023 de 14h00 à 17h00.**

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le **samedi 08 avril 2023 de 9h à 12h.**

Article 3 :

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus-dénommées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou de gendarmerie, les services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 4 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 5 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire

Article 6 :

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum, pour permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres, sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 7 :

Le demandeur devra veiller à faire respecter toutes les mesures de distanciation et de protection, eu égard à la situation sanitaire actuelle.

Article 8 :

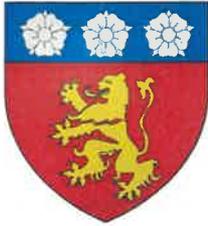
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK





**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
ROUTE DU VILLARD SAINT PIERRE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de la Mairie de Saint Bonnet en Champsaur pour des raisons de sécurité, pour risque d'éboulement à cause des fortes intempéries

ARRÊTE

Article 1 :

L'accès de la route du Villard Saint Pierre sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur sera interdite à la circulation pour des raisons de sécurité du **lundi 1 janvier 2024** au **dimanche 3 mars 2024**

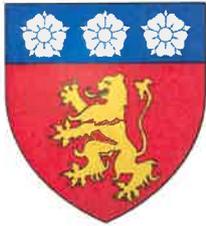
Article 2 :

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
—
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
05500
—
« *Nihil nisi a numine* »

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 252/2023
LD/MS

Le 21 décembre 2023

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 6 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
HAUTES-ALPES



Tél : 04.92.50.00.53
Fax : 04.92.50.51.64
« Nihil nisi a numine »

Le 22 décembre 2023

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N°253/2023
LD/MS

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
MARCHÉ HEBDOMADAIRE DU MARDI MATIN
PLACE DU CHAMP DE FOIRE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;

CONSIDÉRANT la demande de la mairie et la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion du Marché hebdomadaire qui sera déplacé exceptionnellement du **lundi 25 décembre 2023 au mardi 26 décembre 2023 et du lundi 1 janvier 2024 au mardi 2 janvier 2024**

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, **Place du Champ de Foire** sera interdite à la circulation et au stationnement, sous peine d'enlèvement immédiat, sur la zone matérialisée, le **mardi 26 décembre 2023 de 1h à 13h et le mardi 2 janvier 2023 de 1h à 13h**

Article 2 :

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus-dénommées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou de gendarmerie, les services de secours et de lutte contre l'incendie

Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire

Article 5 :

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum, pour permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres, sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 6 :

Le demandeur devra veiller à faire respecter toutes les mesures de distanciation et de protection, eu égard à la situation sanitaire actuelle.

Article 7 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

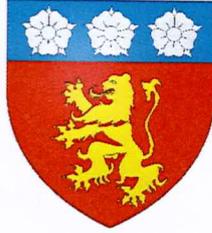
Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
HAUTES-ALPES



Tél : 04.92.50.00.53

Fax : 04.92.50.51.64

« Nihil nisi a numine »

Le 26 décembre 2023

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N°254/2023
LD/PS

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
MARCHÉ HEBDOMADAIRE DU LUNDI MATIN
PLACE DU CHAMP DE FOIRE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion du Marché hebdomadaire du lundi matin à la suite de la fermeture à la circulation de la rue de Chaillol,

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, **Place du Champ de Foire** sera interdite à la circulation et au stationnement, sous peine d'enlèvement immédiat, sur la zone **matérialisée, tous les lundi matin de 1 h à 13 h, du lundi 01 janvier 2024 aux lundi 27 mai 2024.**

Article 2 :

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus-dénommées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou de gendarmerie, les services de secours et de lutte contre l'incendie

